



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 16 avril,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 3 avril 2026

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sylvie LAURENT, Première adjointe

Gérard GUERRERO Louisa HAMMOUCHE, Hocine BEN-SAÏD, Sophie CELTON, Jérémy MARTINEZ,
Audrey CERMOLACCE, Hervé VAQUIER-TOLINOS, Adjoint(e)s.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS,
Ghislaine COUTELLE, Bruno FAURE, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Lionel ORTIZ, Virginie
AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ,
Dominique ABDEL KADER, Philippe COSTA, Smahane MEBARKI, Johanna SCIASCIA, Philippe
ARNAUD, Marielle RIZZO, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Etaient absent(e)s et représenté(e)s : Carole HALGAND par Louisa HAMMOUCHE, Léa LE DEIST
par Sylvie LAURENT

Était absent : Corentin BOISSIÉ,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260416-42-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026
Publication : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°42.04.2026

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois permanents à temps complet
et temps non complet**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au
fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis
préalable du Comité Social Territorial.

En l'espèce, il convient pour le Conseil municipal de créer :

- **Un poste permanent à temps non complet 9h08 d'agent polyvalent d'entretien et d'encadrement de la pause méridienne, relevant du grade d'Adjoint technique ;**
- **Un poste permanent à temps non complet 6h00 d'agent polyvalent d'entretien et d'encadrement de la pause méridienne, relevant du grade d'Adjoint technique ;**
- **Un poste permanent à temps complet pour la Médiathèque relevant du grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;**
- **Un poste permanent à temps complet d'Agent d'entretien pour les crèches relevant, du grade d'Adjoint technique ;**
- **Un poste permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;**
- **Un poste permanent à temps complet de Chargé de mission de la Planification Territoriale, relevant du grade de Rédacteur ;**
- **Un poste permanent à temps complet d'Adjoint technique pour l'entretien des bâtiments communaux ;**
- **Un poste permanent à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;**

Ces emplois pourront le cas échéant être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L.332-8, L.332-13 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique :

- Lorsque les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- Pour pallier le remplacement de l'agent absent sur le poste,
- Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Les agents contractuels recevront une rémunération mensuelle calculée au maximum par référence au dernier échelon du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que, le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante.

Ainsi au titre de ces impératifs, il convient de modifier le tableau-type des emplois communaux conformément au tableau ci-annexé.

Je vous propose d'en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

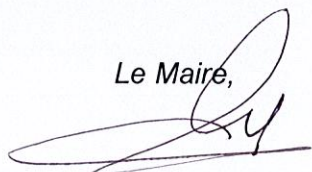
APPROUVE la création de 6 postes permanents à temps complet et 2 postes permanents à temps non complet :

- Un poste à temps non complet 9h08 d'agent polyvalent d'entretien et d'encadrement de la pause méridienne, relevant du grade d'Adjoint technique ;
- Un poste à temps non complet 6h00 d'agent polyvalent d'entretien et d'encadrement de la pause méridienne, relevant du grade d'Adjoint technique ;
- Un poste à temps complet pour la Médiathèque, relevant du grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste à temps complet d'Agent d'entretien pour les crèches, relevant du grade d'Adjoint technique ;
- Un poste à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Un poste à temps complet de Chargé de mission de la Planification Territoriale, relevant du grade de Rédacteur ;
- Un poste à temps complet d'Adjoint technique pour l'entretien des bâtiments communaux ;
- Un poste à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;

DECIDE de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois et de modifier le tableau des emplois.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir le cas échéant au recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents.

Le Maire,



André MOLINO



Le secrétaire de séance,

